

# Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de la Gironde

## **ANNEXE 4**

### **LES PRIORITES**

En dehors des priorités liées au traitement des mesures de carte scolaire (voir annexe traitement des mesures de carte scolaire) les priorités sont de deux ordres :

- celles liées à la détention d'un titre : liste d'aptitude, diplôme ASH, CAFIPEMF
- celles données aux enseignants sans titre sur les postes nécessitant le titre, pour la continuité pédagogique.

Les codes priorités sont publiés sur le site Intranet rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Codes priorités mouvement.

#### **Priorité sur postes de direction**

- inscrit sur liste d'aptitude : code priorité 21 pour une nomination à titre définitif.
- non inscrit : code priorité 29 pour une nomination à titre provisoire.

Remarque : **les postes de direction sont accessibles aux enseignants non titulaires de la liste d'aptitude, à la condition expresse** qu'ils s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école à la rentrée scolaire s'il n'y a pas de volontaire dans l'école. **L'année suivante**, s'ils ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude et l'ont obtenue, ils peuvent obtenir le même poste de direction à titre définitif en code priorité 1 (priorité absolue sur tous les postulants) **aux deux conditions suivantes qui doivent être simultanément remplies:**

- Poste de direction obtenu en 2014 à titre provisoire au mouvement principal ou lors de la première phase d'ajustement (si le poste était resté vacant à l'issue du mouvement principal)
- Intérim de direction effectivement assuré en 2014-2015 sur le poste attributaire de la priorité 1

#### **Priorité sur postes UPE2A**

- titulaire de la certification "**Français langue seconde**" : code priorité 11 pour une nomination à titre définitif.
- non titulaire : code priorité 19 pour une nomination à titre provisoire.

#### **Priorité sur postes de maître formateur en école d'application**

- titulaire du CAFIPEMF : code priorité 51 pour une nomination à titre définitif.
- admissible au CAFIPEMF : code priorité 53 pour une nomination à titre provisoire. En cas d'obtention du diplôme, leur nomination à titre provisoire sera transformée (avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015) en nomination à titre définitif.
- sans titre nommé N-1 au mouvement principal : code priorité 58 pour une nomination à titre provisoire.
- sans titre nouveau postulant : code priorité 59 pour une nomination à titre provisoire.

#### **Priorité sur postes de psychologue scolaire**

Les postes de psychologue scolaire ne sont accessibles qu'aux titulaires du diplôme de psychologue scolaire ou d'un autre titre universitaire en psychologie (diplômes figurant le décret n°90-255 du 22 mars 1990) ainsi qu'aux sortants de stage de formation (code priorité 63 pour une nomination à titre provisoire).

#### **Priorité sur postes de maître G**

Les postes de maître G en RASED ne sont accessibles qu'aux titulaires du CAPA SH option G (code priorité 61 pour une nomination à titre définitif) ainsi qu'aux sortants de stage de formation (code priorité 63 pour une nomination à titre provisoire).

### **Priorité sur postes d'enseignement spécialisé (ASH)**

Les stagiaires en formation CAPA SH n'ont aucune priorité sur les postes qui leur ont été attribués comme lieu de stage. Ils sont dans l'obligation de solliciter des postes correspondants à l'option préparée.

Les règles de priorité sont les suivantes :

- **code priorité 61** : CAPSAIS complet ou CAPA-SH option correspondante au poste : nomination à titre définitif.
- **code priorité 63** : Sortants de stage CAPA-SH de l'option ou candidats libres 2015: nomination à titre provisoire (transformée en titre définitif à la rentrée suivant l'obtention du diplôme).
- **code priorité 67** : CAPSAIS complet ou CAPA-SH option DIFFERENTE : nomination à titre provisoire.
- **code priorité 68** : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH mais priorité de retour sur poste: nomination à titre provisoire.
- **code priorité 69** : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH : nomination à titre provisoire.

Remarque : l'option du CAPA SH requise pour la nomination à titre définitif se lit toujours dans le libellé du poste publié.

### **Priorité sur postes de conseillers pédagogiques**

**Tous les conseillers pédagogiques, aussi bien généralistes que spécialisés en EPS, langues vivantes étrangères, arts plastiques, éducation musicale, TICE doivent remplir la condition suivante** : être titulaire du titre requis pour postuler (code priorité 61 pour une nomination à titre définitif).

Titres requis :

**CP adjoint IEN** : CAFIPEMF Toutes spécialités

**CP adjoint IEN ASH** : CAFIPEMF toutes spécialités et CAPASH toutes spécialités

**CP EPS** : CAFIPEMF EPS

**CP langues vivantes étrangères** : CAFIPEMF LANGUE VIV

**CP arts plastiques** : CAFIPEMF ARTS PLASTIQUES

**CP éducation musicale**: CAFIPEMF EDUC MUSIC

**CP TICE** : CAFIPEMF TRE

### **Priorité sur les postes de Brigadier Départemental CAPASH (BD CAPASH)**

Les enseignants affectés sur ces postes ont pour vocation de remplacer les stagiaires en formation en 2015-2016 pour préparer le CAPA-SH des options C, D ou F.

Ils sont chargés :

- d'assurer le complément de service ou le remplacement des stagiaires au CAPA SH lors de leurs regroupements à l'ESPE.
- du remplacement des différents stages de formation continue.
- des remplacements des congés de maladie.

Ces enseignants bénéficieront d'un accompagnement pédagogique spécifique et d'une aide à la prise de fonction.

Les modalités de remplacement seront déterminées à partir des modalités de la formation CAPA-SH.

Les enseignants titulaires du CAPSAIS / CAPA-SH sont prioritaires pour exercer sur ces postes.

Les priorités sont les suivantes :

- code priorité 61 : CAPSAIS complet ou CAPA-SH toutes options : nomination à titre définitif.
- code priorité 63 : sortants de stage CAPA-SH ou candidats libres 2015 toutes options : nomination à titre provisoire (transformée en titre définitif à la rentrée suivant l'obtention du diplôme).
- code priorité 68 : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH mais priorité de retour sur poste: nomination à titre provisoire.

- code priorité 69 : SANS CAPSAIS ou CAPA-SH : nomination à titre provisoire.

Ces postes apparaissent avec le libellé : RE.BRI.ASH sans spéc. G0000

ATTENTION : Le fait d'être nommé sur un poste de remplaçant implique l'engagement à pouvoir se rendre dans toutes les écoles de la circonscription ou du département. Il est donc absolument indispensable de disposer d'un moyen de déplacement.

Les maîtres affectés sur ces postes effectuent des remplacements aussi bien en élémentaire, en maternelle qu'en enseignement spécialisé, quelle que soit la nature de leur nomination.